

RÈGLEMENT D'EMPRUNT (N° 2) (LSAQ)

..... (Nom de la société)
(ci-après la « Société »)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT (N° 2)

Sous réserve des statuts, des autres règlements et de la convention [unanime] entre les actionnaires de la Société, et ce, sans restreindre les pouvoirs conférés à la Société conformément à la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ c S-31.1, [...]

© edilex inc.
www.edilex.com